Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_5-DE

Ville de MORDELLES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le **05 juin 2026** à 17h30, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD**, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :** Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M. LE TURNIER, M. NOZAY, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

**ABSENT :** M. FOUCHER

**POUVOIRS :**
Mme ECKERN à Mme DESMAS
M. JAUMARD à M. BROUARD
M. BERTHELOT à Mme GUILLEMOT
M. LEBRETON à M. NIZAN
Mme MATEO à M. NOZAY
Mme DAUVERGNE à M. BRIMER
Mme LE DOARE à Mme CORMENIER

**Mme Youna LE HENANFF,** désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **29 mai 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

## CLECT : DESIGNATION DES MEMBRES

**05-06-2026-5**

Rapporteur : A. Billard

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le PV d'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par le Conseil communautaire de la métropole de Rennes,

Vu la délibération de la Métropole de Rennes arrêtant la composition de la CLECT,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche de la collectivité, de nommer les référents et les membres à siéger dans les différentes instances communales, intercommunales, syndicales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Métropole de Rennes ; La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260612-05_06_2026_5-DE

C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT,

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les 2 représentants qui siègeront au sein de la CLECT :

- Est candidate au poste de titulaire : Armelle BILLARD
- Est candidat au poste de suppléant : Pierrick BOTREL

*Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :*
*- D'élire Madame Armelle BILLARD au poste de titulaire et Monsieur Pierrick BOTREL au poste de suppléant au sein de la CLECT de la Métropole de Rennes.*

**La Maire,**

**Armelle BILLARD**

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

**La Secrétaire de séance,**

**Youna LE HENANFF**